

Remise de peine en faveur de plusieurs catégories de détenus au Burundi

PANA, 29 juin 2012 Bujumbura, Burundi - Les catégories de détenus dont les femmes enceintes ou allaitantes, les malades à un stade avancé, les personnes âgées de 60 ans et plus ou encore les mineurs de moins de 18 ans au Burundi vont bénéficier de remise de peine en vertu d'une mesure de grâce présidentielle, a appris la PANA de source officielle à Bujumbura. Le mesure tombe à la veille de la célébration du cinquantième de l'indépendance du Burundi. Elle s'adresse encore surtout aux anciens condamnés à des peines de moins de 5 ans qui vont recouvrer la liberté totale, grâce à la décision de grâce du chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza.

La grâce présidentielle n'exonère pas, par contre, les infractions de viol, vol à mains armées, détention illégale d'armes à feu et atteinte à la sûreté de l'Etat. Par ailleurs, les condamnations à la peine capitale avant 2009, date de la dernière révision du code pénal, sont commuées en des peines de servitude pénale à perpétuité, sauf dans le cas des infractions de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et de viol. Des remises en liberté provisoire avaient été déjà prononcées en cascade l'année dernière dans le cadre d'une mesure gouvernementale visant à désengorger les établissements pénitentiaires généralement surchargés du Burundi.